Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260429-D_2026_04_27_03-DE

N°2026.04.27*03

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 14/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 01

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Lundi 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois d'Avril à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé : OLLIVIER Guirec a remis un pouvoir à Mme BENECH Laurence
Absent :
Secrétaire de séance : SOYEUX Émilie

Objet : Affectation résultat

L'affectation du résultat consiste à couvrir avec l'excédent de fonctionnement, s'il y en a un, le besoin de financement de la section d'Investissement.

Résultat de Fonctionnement

Résultat exercice fonctionnement 2025 :	- 3 132,33 €
Report excédent 2024 :	+ 55.495,47 €
Résultat à affecter :	+ 52 363,14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Résultat exercice Investissement 2025 :	- 9785,94 €
Restes à réaliser 2025 :	+ 28 490,00 €
Besoin de Financement en Investissement :	**0 €**
Report en fonctionnement :	**+52 363,14 €**

Mme le Maire propose d'affecter le résultat en le reportant en totalité en fonctionnement puisqu'il n'y a pas de besoin d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé par Mme Le Maire précédemment.

AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision et d'en informer les services de l'Etat et le SGC de Lannion.

La secrétaire de séance,
Émilie SOYEUX

MAIRIE de BERHET Côtes D'Armor

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.